

BORDEREAU D'ENVOI



REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE
1313 Route Jean Moulin
13 670 SAINT ANDIOL

Référent : Sébastien BRIAS
Tél. 04 90 95 04 36
Tél. direct 04 90 95 44 59
Courriel : courriers@eauxtdp.fr
(Attention changement d'adresse courriel)

Liste des pièces adressées le 16/05/2022

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
<u>Nature et objet de l'acte</u> <i>Délibération</i> Adhésion au groupement de commandes porté par le SMED13 pour l'achat d'énergies et de travaux, fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique	<u>Numéro de l'acte</u> 2022-19	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u> 12/05/2022

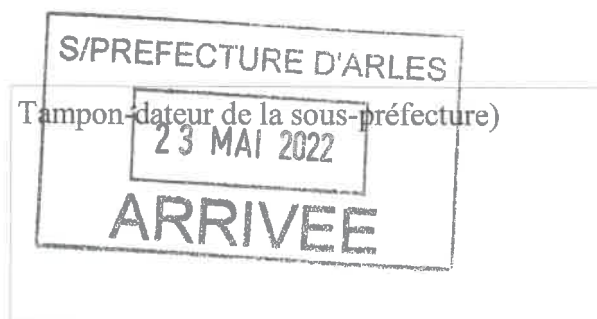
Fait à ST ANDIOL, le 16/05/2022
Le Directeur administratif, financier
et moyens généraux

Sébastien BRIAS



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



Délibération du Conseil d'Administration
Séance du 12 mai 2022

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le jeudi 12 mai 2022 à 18h30 en mairie de NOVES, sous la présidence de M. Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : BALDI Jean-Marc, BESSON Jacques, DEVOUX Jean-Louis, FABRE Louis-Pierre, MARCON Patrick, ONTIVEROS Christian, PICARDA Yves, PORTAL Serge, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre.

Procurations : GIRAUD Pierre (procuration à ROBERT Daniel), LEPIAN Jean-Louis (procuration à PORTAL Serge), MILLET Isabelle (procuration à SEISSON Jean-Pierre), MOURGUES Gilles (procuration à ONTIVEROS Christian), PAULEAU Serge (procuration à DEVOUX Jean-Louis), TROUSSEL Marc (procuration à PICARDA Yves).

Absents : ANZALONE Marie-Laurence, FAURE Vincent, FERRIER Pierre, GILLES Max, LUCIANI-RIPETTI Marina, PONCHON Solange, TATON Robert.

Quorum : 8	Présents : 10	Suffrages exprimés : 16	Pour: 16 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 5 mai 2022			

N° de la délibération : 2022-19

Objet : adhésion au groupement de commandes porté par le Syndicat Mixte D'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) pour l'achat d'énergies et de travaux, fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la Régie des Eaux de Terre de Provence a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité voire de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Mixte D'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED13 est le coordonnateur,

Considérant que le Syndicat Mixte D'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) en sa qualité de membre pilote dudit groupement, sera l'interlocuteur privilégié des membres du groupement situés sur son territoire,

Considérant que la Régie des Eaux de Terre de Provence, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Régie des Eaux de Terre de Provence sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'administration :

- **DECIDE** de l'adhésion de la Régie des Eaux de Terre de Provence au groupement de commandes précité pour l'acheminement et la fourniture d'électricité voire des travaux, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Président pour le compte de la Régie des Eaux de Terre de Provence dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- **PREND ACTE** que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la Régie des Eaux de Terre de Provence pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Régie des Eaux de Terre de Provence, et ce sans distinction de procédures,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur,
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Régie des Eaux de Terre de Provence.

Cette délibération est mise aux voix.

Fait et délibéré en séance,
A NOVES, le 12 mai 2022

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON



Transmission au représentant de l'Etat le : 23/05/2022

Publication le : 23/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.